



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes du
Sisteronais-Buëch (04-05-26)**

n°Ae : 2024-009

Avis délibéré n° 2024-009 adopté lors de la séance du 16 mai 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 16 mai 2024 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Jean-Michel Nataf, Laure Tourjansky, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Serge Muller, Alby Schmitt

* *
*

L'Ae a été saisie pour avis par le président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 12 février 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 1227 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis ~~doit être fourni~~ a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 14 février 2024 :

- la ministre chargée de la santé, qui a transmis une contribution le 11 avril 2024,
- les préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, et de la Drôme, et pris en compte les contributions du préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 27 février 2024 et des Hautes-Alpes du 12 mars 2024.

L'Ae a aussi consulté par courrier en date du 14 février 2024 les préfets des régions Auvergne - Rhône - Alpes et Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Sur le rapport de Laurent Michel qui a échangé en visioconférence avec les représentants de la communauté de communes le 16 avril 2024 après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch, créée en 2017, a entrepris l'élaboration de son premier plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à partir de 2018. Le territoire, rural et au relief marqué, comprend 60 communes et s'étend sur 1 500 km², pour une population de seulement 25 200 habitants. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant sont supérieures aux ratios nationaux et régionaux, avec un poids fort des transports (trafic de transit important sur l'autoroute A51 et des déplacements routiers locaux importants dans un territoire peu dense) pour 43 % des émissions, et du secteur des déchets (deux installations de stockage de déchets non dangereux) qui représente 21 % des émissions du territoire, devant l'agriculture (16 %) et le secteur résidentiel (13 %).

La stratégie territoriale a pour objectif de diminuer de 31 % la consommation énergétique 2030 par rapport à 2012, de diminuer de 31 % les émissions de GES sur la même période, de tripler la production d'énergies produites à partir de ressources renouvelables (EnR), hors grande hydraulique, en 2030 par rapport à 2019.

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux sont :

- les consommations énergétiques, les EnR, l'augmentation des puits de carbone et la diminution des émissions de GES pour atténuer le changement climatique,
- la qualité de l'air,
- la biodiversité et les espaces naturels,
- la prise en compte des risques liés au changement climatique et l'adaptation à ses effets.

Le dossier (diagnostic, présentation de la stratégie et du plan d'actions, rapport environnemental) est détaillé et, en général, de bonne qualité. Le PCAET vise un ensemble large d'actions, qui pourront s'appuyer sur des dynamiques déjà structurées, par exemple sur la rénovation énergétique des logements, la gestion des déchets, un programme de solarisation des toits des bâtiments des collectivités, et sur des partenariats opérationnels. Des actions structurantes sont envisagées, comme une charte forestière, un projet d'écologie industrielle territoriale, une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Cependant certains objectifs semblent pouvoir être relevés, au regard de tendances récentes (sobriété énergétique, développement du solaire photovoltaïque par exemple). De plus certains objectifs ne semblent pas, ou pas encore, sous-tendus par des actions structurées (comme la rénovation des bâtiments tertiaires privés). D'autres actions sont encore peu précises ou semblent limitées à de la sensibilisation et communication.

Des moyens et une organisation cohérente sont mis en place et devront être renforcés et concentrés sur les projets structurants.

Concernant les thématiques opérationnelles les interrogations portent principalement sur :

- le renforcement de la planification territoriale du développement des EnR,
- la définition d'actions d'accompagnement et incitation pour la rénovation des bâtiments tertiaires privés, l'évolution des pratiques agricoles et dans l'industrie,
- la capacité à développer des actions nouvelles et additionnelles dans le domaine de la forêt en prenant en compte l'ensemble des enjeux,
- la mise en place d'actions pour développer des mobilités décarbonées et alternatives au véhicule automobile individuel, en suivant leur efficacité et en identifiant les moyens de les renforcer,
- la structuration des actions en matière d'adaptation au changement climatique sur les enjeux importants, tout en les complétant sur certains aspects sanitaires.

Les recommandations de l'Ae invitent le maître d'ouvrage à traiter ces points, en concentrant si besoin l'action sur les enjeux principaux, en veillant à l'efficacité des actions secondaires et en finalisant un dispositif d'indicateurs et de suivi proportionné.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du PCAET et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte	5
1.2	Présentation du PCAET et de son mode d'élaboration	5
1.2.1	Diagnostic	7
1.2.2	Stratégie territoriale et plan d'action	12
1.3	Procédures relatives au PCAET	13
2	Analyse de l'évaluation environnementale	14
2.1	Articulation avec d'autres plans ou programmes	14
2.1.1	Orientations nationales énergie-climat-air et Sraddet	14
2.1.2	Autres documents	16
2.2	État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du PCAET	16
2.2.1	État initial de l'environnement	16
2.2.2	Les perspectives d'évolution du territoire, sans PCAET	20
2.3	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu	21
2.4	Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses incidences	21
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000	23
2.6	Dispositif de suivi et d'évaluation	24
3	Prise en compte de l'environnement par le PCAET	25
3.1	La gouvernance et le portage du PCAET	25
3.2	Urbanisme et aménagement. Artificialisation des sols.	25
3.3	Climat, énergie	26
3.3.1	Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ...	26
3.3.2	Développement des EnR	28
3.3.3	Séquestration du carbone	30
3.4	La qualité de l'air et la santé.	31
3.5	Adaptation au changement climatique, biodiversité, eau, agriculture, tourisme durable	31
3.6	Circuits courts, gestion des déchets, éco-exemplarité	33
3.7	Conclusion	35

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du PCAET et enjeux environnementaux

1.1 Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a modernisé le dispositif des anciens plans climat-énergie territoriaux par la mise en place des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Le PCAET est prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et son contenu est défini aux articles R. 229-51 à R. 229-56 du même code. Les objectifs stratégiques et opérationnels des PCAET portent sur les domaines suivants :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- la production et la consommation des énergies renouvelables (EnR), la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage²,
- la livraison d'EnR et de récupération par les réseaux de chaleur,
- les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaire,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- l'adaptation au changement climatique.

Les PCAET comprennent un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCAET sont mis à jour tous les six ans. Ils décrivent les modalités d'articulation de leurs objectifs avec ceux des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Le présent avis porte sur le PCAET élaboré par la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) située sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme). Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux. Le dossier sur lequel est consultée l'Ae comprend les éléments requis par l'article R. 229-51 du code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET.

1.2 Présentation du PCAET et de son mode d'élaboration

La CCSB, créée en 2017 par regroupement de sept communautés de communes, s'étend sur 1500 km² et comprend 60 communes : 21 des Hautes-Alpes, 36 des Alpes-de-Haute-Provence et trois de la Drôme. Les principales communes sont Sisteron (7 600 habitants) et Laragne-Montéglin

² L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial précise qu'il s'agit des objectifs de production et de consommation au niveau du territoire.

(3 540 habitants). 31 communes de l'ouest du territoire sont adhérentes du parc naturel régional (PNR) des Baronnies provençales, dont Sisteron est une « ville porte ».

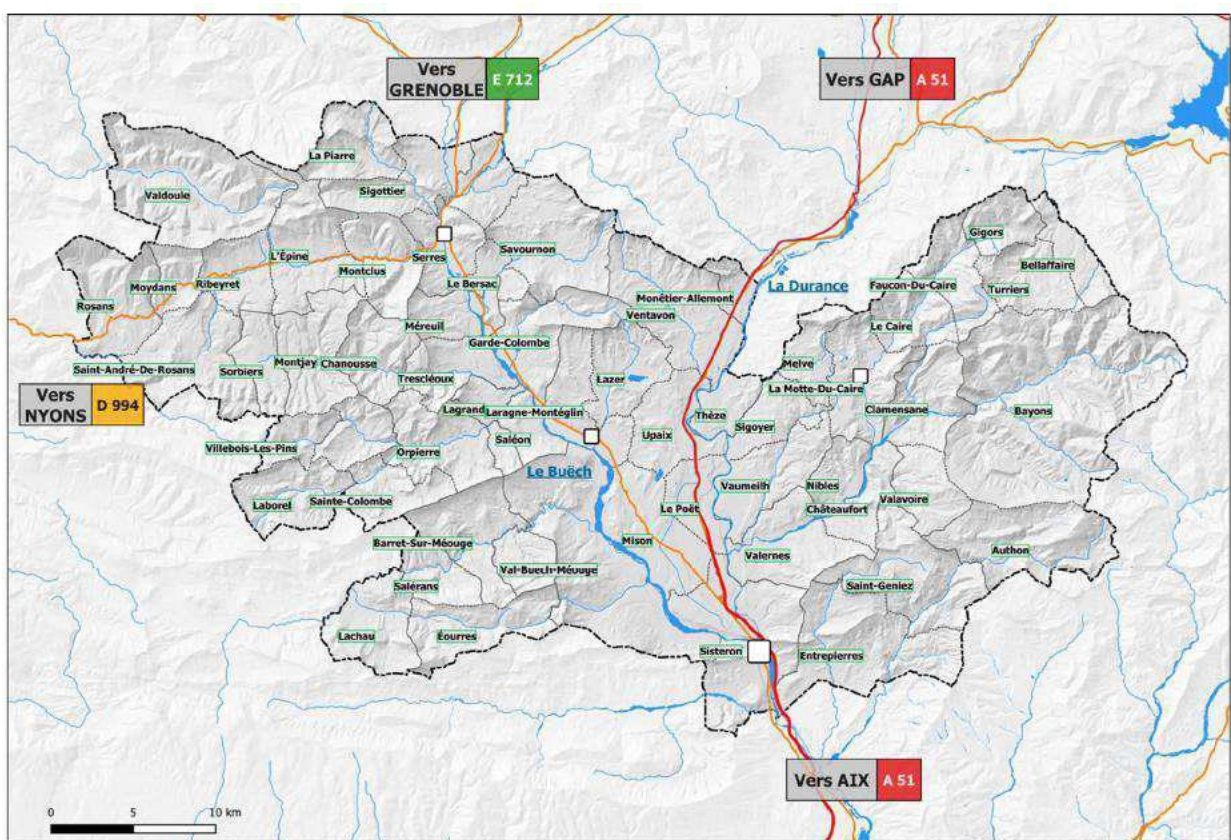


Figure 1 : carte du territoire (source : dossier)

Le territoire, d'une superficie de 1 500 km², orienté est-ouest, est très peu densément peuplé puisque la population compte environ 25 200 habitants, soit une densité de 17 hab/km². Le relief est très marqué avec une altitude comprise entre 450 et 2 115 m, plusieurs massifs surplombant les vallées (celles de la Durance et de son affluent le Buëch structurant le territoire), dans un territoire qui apparaît comme une transition entre la Provence et les Alpes.

Le territoire est isolé des pôles urbanisés : les agglomérations de taille moyenne de Gap et Digne-Bains sont situées hors périmètre à 40-50 km de Sisteron, qui est à plus de 100 km des grandes agglomérations (Aix, Grenoble). La forêt occupe 68 % du territoire, l'agriculture 17 %, les milieux semi-naturels 11 %.

La CCSB a pris plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, pertinentes au regard de l'objet du PCAET : protection de l'environnement, maîtrise de la demande en énergie, assainissement non collectif, logement. À la date limite obligatoire du 1^{er} janvier 2026, elle prendra la compétence eau potable et assainissement collectif.

Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) est actuellement en cours d'élaboration. Il a été prescrit en 2019 et l'élaboration a démarré en 2021. Les études environnementales sont mutualisées avec le PCAET. Le diagnostic et le projet d'aménagement stratégique ont été adoptés en conseil communautaire. Il est prévu d'arrêter le SCoT début 2025 pour une adoption fin 2025.

Selon le dossier, en 2014 la population de plus de 15 ans dénombre 45 % d'actifs, 35 % de retraités, 7 % de chômeurs. Des données plus récentes pourraient être fournies pour l'information du public.

Selon les données du dossier, en 2015³, 39 % des actifs appartiennent au secteur administration-enseignement-santé, 34 % aux autres activités tertiaires, 17 % à l'industrie (dont deux établissements importants : Sanofi à Sisteron, carrière du groupe Placoplâtre à Lazer, et des entreprises dans l'agro-alimentaire, l'aéronautique), 5 % à la construction, 5 % à l'agriculture, activité importante du territoire (élevage ovin, vergers dont production de pommes).

Le dossier indique que le territoire compte environ 16 700 logements (70 % de maisons individuelles, 30 % de logements collectifs) dont 68 % de résidences principales, 22 % de résidences secondaires, 10 % de logements vacants. Plus de 50 % ont été construits avant 1970.

Le dossier ne décrit pas de manière très précise l'offre et l'organisation des transports sur le territoire. Celui-ci est desservi par le réseau ferroviaire, avec les gares de Sisteron et Laragne-Montéglin sur la ligne Marseille-Grenoble/Marseille-Briançon. Des trains de transport express régionaux (TER) permettent de desservir Gap (préfecture des Hautes-Alpes), Briançon, Grenoble, Aix et Marseille et des bus-TER Digne-les-Bains (préfecture des Alpes-de-Haute Provence). Le dossier indique que les transports en commun sont peu développés du fait de la faible densité du territoire. Celui est traversé par l'autoroute A51 (branche sud d'Aix-en-Provence à La Saulce près de Gap), qui suit la vallée de la Durance et draine un trafic de transit assez important.

Sur le territoire de la CCSB, la moitié des actifs travaillent dans leur commune de résidence. En 2014 80 % des déplacements domicile-travail se font en voiture, 10 % à pied, 7 % des actifs travaillant à domicile. 86 % des ménages possèdent au moins une voiture et 37 % au moins deux.

Une enquête mobilité de 2014 puis une enquête Internet ont permis de constater que les déplacements entre bassins de vie étaient peu importants, sauf depuis Sisteron et Laragne-Montéglin vers Gap pour le nord du territoire, que les services de train et transport en commun étaient jugés assez peu adaptés aux besoins (offre, prix, horaires) mais aussi méconnus.

Le dossier n'analyse pas la volumétrie ni la répartition de l'ensemble des déplacements, ce qui devrait être complété⁴.

1.2.1 Diagnostic

Le territoire étant quasi exclusivement situé en région Provence - Alpes - Côte d'Azur (PACA), les données de diagnostic mais aussi celles d'objectifs sont, dans les comparaisons régionales, rapportées à celles de cette seule région.

L'élaboration du PCAET s'appuie en particulier sur une « étude territoriale multi-filières de développement et de valorisation des énergies renouvelables », qui a été lancée par la CCSB, en partenariat avec le PNR des Baronnies provençales et la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), et qui comprend aussi dans sa partie diagnostic une étude du potentiel de réduction des consommations d'énergie.

³ Selon l'INSEE en 2020 les secteurs d'activité représentent : secteur public 33,6 %, secteur tertiaire privé 36,3 %, construction 6,7 %, industrie 13 %, agriculture 10,3 %, et les données INSEE 2014 sont assez proches, ce qui diffère des données du dossier pour l'agriculture et l'industrie. On notera une stabilité de l'emploi agricole sur 2009-2020.

⁴ Des profils de mobilité, établis par le conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, ont été communiqués au rapporteur, ils pourraient ainsi alimenter le diagnostic.

Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2019, la consommation d'énergie finale⁵ était estimée à environ 840 GWh/an. Le transport routier en représente 53 %, mais seulement 46 % si on enlève le trafic de transit sur l'A51, le résidentiel et le tertiaire 32 %.

Selon la typologie du dossier, le mix énergétique est dominé par les hydrocarbures (58 %), suivis par l'électricité (28 %), puis les EnR (hors électricité) (10 %), et le gaz naturel (4 %).

L'étude citée précédemment sur l'énergie fournit une analyse des leviers et potentiels de réduction des consommations d'énergie à horizon 2050, résumée par le tableau ci-après.

POTENTIELS DE REDUCTION PAR SECTEUR			
	Consommation actuelle CCSB (GWh)	Potentiel de réduction (GWh)	% du potentiel de réduction par rapport à la consommation actuelle
Résidentiel	186	70	38%
Tertiaire	82	31	38%
Industrie, traitement des déchets, construction	95	14	15%
Transport routier	444	175	40%
Agriculture	31		
Total général	838	290	35%

Tableau 1 : potentiel de réduction des consommations d'énergie finale par secteur (source : dossier)

Les émissions de GES sont estimées en 2019 à 275 000 t CO₂e⁶, soit 10,8 teqCO₂/hab/an, un niveau supérieur à la moyenne régionale en PACA (8,5 t CO₂e/hab/an). Le transport routier est le secteur le plus émetteur avec 43 % des émissions (avec un poids assez important du trafic de transit sur l'A51), devant le secteur des déchets pour 21 % (deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), dont une arrêtée, desservent un territoire plus large que celui de la CCSB) devant l'agriculture représentant 16 % et le secteur résidentiel 13 %.

Les énergies produites à partir de ressources renouvelables (EnR)

En 2019 la production d'EnR est estimée à 760 GWh/an, issue pour 83 % de la grande hydroélectricité (3 installations), 11 % du solaire photovoltaïque (PV) en forte progression (en 2018 la puissance installée était selon le dossier de 18 MW, sans compter deux nouveaux parcs) et 5 % du bois énergie.

⁵ Consommation d'énergie finale : consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie et hors utilisation comme matière première ou pour certaines propriétés physiques. L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, gaz pour chauffer une serre...)

⁶ Tonne équivalent CO₂ : indice utilisé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) pour permettre de comparer l'impact que les différents gaz à effet de serre (GES) ont sur l'environnement.

Il a été indiqué au rapporteur que la puissance installée en solaire photovoltaïque était passée de 78 à 86 MW entre 2019 et 2021, que l'équipement des grandes toitures progressait rapidement et qu'un parc solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 40 MW serait mis en service en 2024.

28 % des bâtiments sont chauffés par des EnR, bois-énergie principalement.

Dans le contexte du fort développement du parc photovoltaïque en France et sur la CCSB recommande d'actualiser l'état initial de la production d'énergies à partir de ressources renouvelables (EnR), en particulier pour cette source d'énergie.

L'étude de développement des énergies renouvelables met en évidence les potentiels suivants :

Filière	Potentiel (GWh/an)	Commentaire
Bois énergie	46	Objectif de développer la production locale pour la consommation locale (actuellement de 40 GWh/an)
Solaire thermique	15	7 GWh/an possibles dans le secteur résidentiel, 8 GWh/an dans le secteur tertiaire
Solaire PV	252	Potentiel sur toiture 217 GWh/an pour 167 MW installés, au sol 35 GWh/an pour 40 MW installés ⁷
Eolien	254	Analyse en fonction des gisements de vent, des contraintes d'exclusion, des zones de sensibilité (dont le territoire du PNR), potentiel maximal de 1527 MW installé et production de 2809 GWh/an, potentiel qualifié de réaliste 120 MW sur 5 sites et 254 GWh/an de production
Méthanisation	34,3	Dont 31,7 de l'agriculture
Total	1274	Incluant l'hydroélectricité

Tableau 2 : potentiel de production d'EnR (source : dossier

Le dossier ne mentionne pas d'évaluation du potentiel de développement de l'utilisation des pompes à chaleur.

Il a été indiqué au rapporteur que le Sradet PACA prévoyait un fort développement du solaire PV dans la partie de la CCSB située dans les Hautes-Alpes, jusqu'à accueillir deux tiers de l'augmentation de production prévue dans ce département, ce qui crée des inquiétudes en termes de consommation d'espace ou atteintes possibles à l'environnement. Le potentiel identifié dans l'étude fondé pour les centrales au sol à 40 MW prend une hypothèse d'implantation sur 0,1 % des surfaces favorables, or la puissance installée est déjà supérieure à 40 MW.

⁷ Selon les informations données au rapporteur la puissance des parcs solaires PV au sol dépasserait déjà 40 MW

Une perspective réaliste du potentiel de production de cette filière pourrait utilement être développée entre une vision d'un potentiel déjà dépassé dans les faits et une approche trop ambitieuse.

Les réseaux de chaleur, vecteurs potentiels de décarbonation de la consommation de chaleur, sont présents sur deux communes : Fourres, Barret-sur-Méouge, mais pas sur les communes les plus importantes du territoire, dont Sisteron.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic par une évaluation du potentiel de développement de l'utilisation des pompes à chaleur et des réseaux de chaleur sur les communes importantes du territoire.

La séquestration du carbone

La séquestration de carbone est très importante grâce à la forte surface forestière dans le territoire. Le diagnostic fournit une estimation de la quantité de carbone séquestré dans les sols en exploitant les données d'occupation du sol Corine Land Cover et l'outil Aldo développé par l'Ademe pour estimer les ratios d'émission/absorption des différents usages des sols. Le carbone séquestré est estimé à 73 MtCO_{2e}, dont 56 % dans les sols et 38 % dans la biomasse et la litière. La forêt (sols, biomasse et litière) représente 74 % de ce carbone séquestré.

La séquestration annuelle nette est évaluée à 350 000 t CO_{2e}, en quasi-totalité grâce à la croissance de la forêt, les flux émis par l'artificialisation des sols étant de l'ordre de 1 500 t CO_{2e}/an. Ces données sont fondées sur les ratios usuellement utilisés pour calculer la captation de carbone de la forêt, alors que celle-ci a fortement diminué ces dernières années au niveau national, ce qui pose question sur la fiabilité de l'estimation.

Les polluants atmosphériques

Les données exploitées pour l'étude de la pollution atmosphérique datent de 2019 (données et modélisations Atmo Sud). Il n'existe pas de stations de mesure sur le territoire de l'intercommunalité.

Les émissions sont concentrées dans les vallées de la Durance et du Buëch qui regroupent des axes routiers importants, des activités industrielles et agricoles, une grande part de la population.

Le dossier présente une estimation des expositions de la population aux valeurs réglementaires et aux valeurs de référence 2021 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour le dioxyde d'azote et les particules fines.

Les calculs d'indice synthétique de qualité de l'air effectués par Atmo Sud indiquent une qualité de l'air de moyenne à bonne, avec une exposition à la pollution plus forte dans la vallée de la Durance.

Polluant considéré	Population exposée à un dépassement de la valeur réglementaire (%)	Population exposée à un dépassement de la valeur de référence de l’OMS (%)
Dioxyde d’azote	0	3
Particules PM10	0	14
Particules PM2,5	0	100
Ozone	Dépassement de la valeur cible	

Tableau 3 : situation en matière de qualité de l’air (source : rapporteur à partir de données du dossier)

Les émissions d’oxydes d’azote ont baissé d’environ 20 % entre 2012 et 2019 (progrès du transport routier avec l’évolution du parc automobile, mais augmentation des émissions d’origine agricole, et globalement le niveau d’émission par habitant est largement supérieur à la moyenne régionale du fait de l’importance des déplacements routiers).

Les émissions de particules suivent une tendance plutôt baissière : moins de 160 t de PM10 en 2019 contre 220 t en 2012, mais avec des variations interannuelles, le secteur résidentiel représentant environ 50 % des émissions, dans lesquelles le brûlage des déchets verts occupe aussi une part importante. Les niveaux d’émissions par habitant sont deux fois supérieurs à la moyenne régionale et les niveaux d’exposition assez élevés. Le territoire s’est en particulier engagé dans la lutte contre le brûlage des déchets verts, et a ainsi été lauréat d’un appel à projets sur ce thème en 2017.

Les émissions d’ammoniac (NH₃), d’origine agricole à 98 %, sont en hausse de près de 15 % entre 2012 et 2019, avec un taux d’émission par habitant sept fois supérieur à la moyenne régionale.

L’Ae recommande d’actualiser les données du territoire sur la qualité de l’air (émissions, concentrations dans l’atmosphère), à tout le moins pour le suivi du PCAET et de ses effets.

La vulnérabilité au changement climatique

Le diagnostic identifie les facteurs de vulnérabilité suivants au regard des évolutions du climat :

- l’agriculture irriguée (environ 3 400 ha dont 2 500 de vergers et 900 de cultures de céréales),
- la ressource en eau, l’état des lieux réalisé en 2017 par la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (Dreal) PACA ayant conduit à identifier six zones de répartition des eaux qui couvrent 60 % du territoire (des dispositifs de gestion sont déjà en place depuis 2004, ainsi qu’un arrêté cadre interdépartemental sécheresse),
- les risques naturels : retrait gonflement des argiles, feux de forêt inondations (500 personnes résident en zone inondable et 7 500 à proximité),
- et les impacts sur les espaces naturels protégés,
- les risques sanitaires en cas de forte chaleur (30 % de la population a plus de 65 ans).

Le diagnostic n’analyse pas l’aggravation des risques de développement, liée au changement climatique, d’espèces invasives comme par exemple l’ambrosie, ou le Moustique tigre et d’autres insectes.

L'Ae recommande de prendre en compte les risques induits par le développement des espèces invasives lié au changement climatique dans le diagnostic et plus largement dans les actions.

1.2.2 Stratégie territoriale et plan d'action

La stratégie est organisée selon six axes (objectifs stratégiques) :

- *Améliorer la performance énergétique du bâti,*
- *Energies renouvelables : maîtriser la production d'énergie renouvelable locale avec la volonté de préserver la richesse générée sur le territoire,*
- *Mobilité : se déplacer mieux en polluant moins,*
- *Adaptation aux changements climatiques : gestion de l'eau, préservation de la biodiversité,*
- *Circuits courts : encourager la transition écologique des activités économiques,*
- *Eco-exemplarité : développer l'éco-exemplarité de la CCSB et des communes membres.*

et 24 objectifs opérationnels (trois à cinq par axe).

Elle est déclinée en un plan d'action articulé autour de ces axes, avec 58 actions (de 4 à 17 par objectif stratégique). Le plan d'action est présenté en annexe et analysé en partie 3 de l'avis.

En termes d'adaptation au changement climatique la stratégie identifie comme priorité la gestion de la ressource en eau par l'adaptation des pratiques agricoles, la nécessité d'articuler la stratégie d'aménagement et développement du territoire avec l'anticipation des effets du changement climatique, en faisant de l'adaptation à celui-ci une priorité du SCoT en cours d'élaboration. Ainsi les études environnementales sont communes pour le PCAET et le SCoT selon le dossier, qui ne détaille a contrario pas le contenu précis du projet de SCoT en termes d'adaptation au changement climatique ni son articulation avec le projet de PCAET.

Le diagnostic identifie aussi comme priorités la préservation des espaces forestiers, les risques naturels et la poursuite des actions en faveur d'un tourisme respectueux de l'environnement.

L'objectif sur l'éco-exemplarité portera d'une part les actions relatives aux déchets (réduction de la production de déchets, valorisation) et d'autre part les actions propres à la CCSB et aux communes (réduire et décarboner les consommations d'énergie, commande publique écoresponsable...), ainsi qu'un soutien à des projets « écoexemplaires dans une optique d'incitation à l'action.

Le projet de plan est établi pour la période 2024-2029 et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2027.

Il fixe des objectifs pour la réduction de la consommation d'énergie et le développement des EnR ainsi que pour les émissions de GES aux échéances 2030 et 2050, mais pas pour celles de polluants atmosphériques. Pour la séquestration de carbone aucun objectif n'est explicitement fixé.

Scénario du territoire	2012	2019	2030	2050	Commentaires
Consommation d'énergie (GWh/an)	890	840	765	615	
Production d'EnR (GWh/an)	660	760	827	950	Objectif 2050 : 1200 GWh/an en incluant une possible production éolienne de 250 GWh/an
Émissions de GES (kt CO ₂ éq)	317	275	218,5	76,9	Le dossier indique pour 2050 qu'il s'agit d'un objectif déduit de la SNBC, pas d'un objectif du PCAET

Tableau 4 : objectifs pour les consommations d'énergie, la production d'EnR, les émissions de GES (source: éléments du dossier)

Les objectifs opérationnels sont déclinés à un niveau plus fin : par secteur d'activité pour les consommations énergétiques, et par filière de production pour les EnR. Pour chacun des six axes-objectifs stratégiques des cibles possibles sont étudiées pour des « sous-objectifs » et des leviers contribuant à l'atteinte de la stratégie, à partir de l'outil Prosper Actions⁸ (par exemple rénovations énergétiques des bâtiments tertiaires, déploiement des pistes cyclables, des chauffe-eau solaires etc...).

Par ailleurs la stratégie identifie les principaux leviers pour les différents secteurs (agriculture, déchets, industrie, bâtiment, tertiaire, mobilités) avec des objectifs pour les différents leviers.

L'analyse de la stratégie et de son impact est traitée au 3 de cet avis.

1.3 Procédures relatives au PCAET

Le PCAET est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. À ce titre, en vertu du 10° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, il fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée dans les conditions prévues à l'article R. 122-20 du même code. Selon le 1° du IV de l'article R. 122-17, l'Ae est l'autorité environnementale compétente pour rendre un avis sur ce PCAET dont le périmètre excède les limites territoriales d'une région.

Étant susceptible d'affecter des sites Natura 2000⁹, son évaluation environnementale comprend une analyse des incidences à ce titre.

Le projet et son évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une consultation publique et sont soumis pour avis aux préfets des régions et aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'adoption d'un PCAET était réglementairement prévue avant le 1^{er} janvier 2019 pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants. La CCSB, créée en 2017, a lancé l'élaboration de son PCAET par délibération du 19 décembre 2017.

⁸ Outil de prospective énergétique territoriale à destination des collectivités développé par le SIEL-Territoire d'Énergies Loire et Énergies Demain (source : [Prosper Actions](#))

⁹ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux de ce PCAET sont :

- la réduction des consommations énergétiques, le développement des EnR, l'augmentation des puits de carbone et la diminution des émissions de GES pour atténuer le changement climatique,
- la qualité de l'air,
- les espaces naturels et la biodiversité,
- la prise en compte des risques liés au changement climatique et l'adaptation à ses effets.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le dossier compare certains objectifs avec les objectifs nationaux de la politique publique en matière d'énergie et de climat. Il analyse la compatibilité du projet de PCAET avec le schéma régional d'aménagement, développement durable et équilibre des territoires (Sraddet) de la région PACA, sans analyser celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes (ce qui est assez logique seules trois communes sur soixante étant situées dans cette région), ainsi qu'avec la charte du parc naturel régional (PNR) des Baronnies provençales.

2.1.1 Orientations nationales énergie-climat-air et Sraddet

Niveau national

Le tableau suivant compare les objectifs en matière d'énergie et émissions de GES avec les objectifs nationaux (code de l'énergie, stratégie nationale bas carbone –SNBC).

	Consommation d'énergie finale entre 2012 et 2050	Consommation d'énergie fossile entre 2012 et 2030	Emissions de GES entre 2012 et 2030	Émissions de GES entre 1990 et 2050	Couverture par les EnR de la consommation d'énergie finale en 2030
Objectifs nationaux	- 50 %	- 50 %	- 40 %	- 83 %	33 %
Objectifs du PCAET	- 31 %	Non chiffré, estimé à - 35 % environ	- 31 %	- 75,7 %	108 %

Tableau 5 : objectifs du PCAET et objectifs nationaux (tableau reconstitué à partir des éléments du dossier)

Les objectifs définis à l'horizon 2030 pour les consommations d'énergie fossile et les émissions de GES et à l'horizon 2050 pour la consommation d'énergie finale sont inférieurs aux objectifs nationaux. De même la référence retenue pour les GES à horizon 2050 s'appuie sur une perspective de réduction de 75 % par rapport à 2012, qui était l'objectif fixé dans la première SNBC, objectif révisé depuis à - 83 % dans la stratégie adoptée en 2020 dans l'optique d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

La particularité du territoire liée au poids des émissions de transit sur l'A51 peut probablement, en partie, expliquer les difficultés à réduire certaines consommations d'énergie ou émissions liées à ce trafic de transit.

Du fait de la production d'hydroélectricité existante, la production d'EnR est déjà très importante au regard de la consommation locale et la comparaison avec les ratios nationaux ne peut être un facteur d'appréciation, qui doit plutôt analyser l'augmentation relative de la production.

Niveau régional

Le PCAET analyse la cohérence des objectifs avec ceux du Sraddet de la région PACA à l'horizon 2030 pour les GES et aux horizons 2030 et 2050 pour les consommations d'énergie.

	Agriculture	Déchets	Industrie	Résidentiel-tertiaire	Transport	TOTAL
Sraddet	- 13	- 18	- 18	- 55	- 35	- 36
PCAET	- 10	- 20	- 75	- 40	- 28	- 31

Tableau 6 : objectifs du PCAET et du Sraddet en termes de réduction des émissions de GES entre 2012 et 2030, en % (source : dossier)

Unité : GWh/an Année	Agriculture	Traitement des déchets	Industrie	Résidentiel +Tertiaire	Transport routier	TOTAL	
2012 - Référence	28	23	75	300	464	890	
2019 - Actuel	35	27	68	269	439	840	
SRADDET	2023	27,7	17	55	253	427	
	2026	27,6	15	50	240	417	
	2030	27,4 (-2%)	13.2 (-42%)	43 (-42%)	226 (-25%)	385 (-17%)	700 (- 22%)
	2050 (- 30 %)	19,6	16	52	210	325	625 (-30%)
Potentiels AERE	28	19 (-15%)	57 (-23%)	168 (-44%)	264 (-43%)	540 (-40%)	
Objectifs CCSB 2030	27,4 (-2%)	21 (-8%)	57.5 (-23%)	240 (-20%)	417 (-10%)	765 (-14%)	
Objectifs CCSB 2050	25 (-11%)	19 (-15%)	45 (-40%)	200 (-33%)	325 (-30%)	615 (-31%)	

Tableau 7 : objectifs du PCAET et du Sraddet pour les consommations d'énergie (source : dossier)

Les objectifs du PCAET apparaissent en retrait par rapport à ceux du Sraddet PACA, dans l'ensemble et pour tous les secteurs d'activité, sauf pour les émissions de GES de l'industrie (alors que l'objectif est plus modeste en ce qui concerne les consommations d'énergie de ce secteur) et, dans une moindre mesure, du secteur du traitement des déchets

Le dossier examine aussi la compatibilité du PCAET par rapport aux orientations thématiques ou sectorielles du Sraddet en identifiant les actions y contribuant : EnR, bâtiments (actions sur la précarité énergétique, thermographies communales, lancement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), mobilité (politique vélo, décarbonation des véhicules de la CCSB..), eau (préservation des zones humides, renforcement des connaissances en matière d'alimentation en eau potable), sous-trames écologiques (zones humides, préservation des couverts forestiers, résilience au changement climatique), forêt (créer une trame de vieux boisements), réduction et valorisation des déchets ménagers et assimilés, économie de proximité (préserver les terres agricoles et les productions à enjeux).L'Ae recommande d'examiner la possibilité de renforcer, si

besoin lors de l'évaluation à mi-parcours, certains objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie, ainsi que de développement des EnR, en particulier en prenant en compte les données et tendances les plus récentes (développement accéléré de certaines filières EnR, impact des actions de sobriété).

2.1.2 Autres documents

Au-delà du Sraddet PACA, le dossier analyse la compatibilité ou l'articulation du PCAET avec la seule charte du PNR.

Sans citer toutes les actions s'inscrivant dans les thématiques de la charte du PNR, on peut souligner celles relatives à la préservation des zones humides, le soutien au fonctionnement de la réserve naturelle régionale, la volonté de développer le tourisme durable (randonnée bas carbone), le patrimoine (une étude va être lancée avec le PNR sur les enjeux de rénovation du patrimoine).

La compatibilité des actions avec le schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que les autres démarches en cours sur la vallée de la Durance (contrat de rivière, programme d'actions de préventions des inondations...¹⁰) pourrait être utilement présentée.

La question de certains impacts du changement climatique sur la santé, comme les risques liés à certaines espèces, est absente du diagnostic (cf partie 1) et de la stratégie, qui n'examine par ailleurs pas quelles actions du plan régional santé-environnement pourraient être relayées sur le territoire.

L'Ae recommande d'examiner les actions du plan régional santé environnement qui pourraient être relayées sur le territoire, par exemple sur le thème santé et changement climatique.

2.2 État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du PCAET

Les thématiques environnementales portées directement par le PCAET (air, énergie, climat) ont été abordées dans la partie 1 de cet avis et ne sont pas reprises ci-dessous.

2.2.1 État initial de l'environnement

Paysage et patrimoine

Le dossier analyse de manière précise les enjeux paysagers : la CCSB s'inscrit dans douze entités paysagères, avec des effets forts de structuration de la Durance et du Buëch (vallées, balcons), mais aussi des vallées étroites, des pays au relief tourmenté ou de transition Provence - Alpes. L'agriculture et la forêt marquent le paysage, avec des paysages de type « mosaïque », bocage, des territoires où l'agriculture recule et où au contraire la forêt s'étend. Pour chaque entité paysagère les caractéristiques, évolutions récentes et faiblesses sont décrites.

La citadelle de Sisteron est répertoriée comme site classé et trois sites inscrits sont recensés : Sisteron, le village de Mison et son château. Le territoire compte 35 monuments historiques.

¹⁰ Pour la mise en œuvre de la gestion et de l'aménagement de la rivière et de son bassin versant, le syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance - SMAVD est engagé dans plusieurs démarches partenariales auprès de l'État, l'agence de l'eau, la Région, les départements ou l'Europe (source : [site du SMAVD](#)).

Les fragilités et menaces principales sont, selon le maître d'ouvrage, la banalisation du bâti et l'étalement urbain, le développement pavillonnaire, la déprise agricole induisant des fermetures de paysages, l'urbanisation linéaire qui s'accroît.

Biodiversité

Le territoire est caractérisé par l'importance des sites d'intérêt écologique, en particulier :

- huit sites Natura 2000 : six ZSC d'une superficie totale de 10 800 ha et deux ZPS (couvrant 1 770 ha),
- 50 Znieff¹¹ de type I sur 12 % du territoire et 22 Znieff de type II qui en couvrent 26 %,
- deux réserves biologiques,
- trois espaces naturels sensibles (270 ha), un site du conservatoire des espaces naturels de PACA,
- Le Géoparc de Haute-Provence d'une surface de 2 000 km², à l'est du territoire.

Ainsi 1,7 % du territoire est sous protection forte, 46,8 % sous dispositif de préservation ou gestion (parc naturel régional, sites Natura 2000) et 41,2 % du territoire appartient à une Znieff, ce qui fait des milieux naturels et de la biodiversité un enjeu très fort du territoire.

Concernant les continuités écologiques le Sraddet identifie pour le territoire quatre typologies de sous-trames : boisée (dont la montagne de Gache, le Val Buëch Méouge), agricoles (bocages, vallées de la Durance et du Buëch, prairies humides), ouverte et semi-ouverte (dont la Montagne de Mare culminant à 1 622 m), humide et aquatique (52 cours d'eau en liste 1 pour la continuité piscicole, berges et territoires le long des cours d'eau, Grand Buëch, lac de Mison).

Les éléments fragmentants sont en particulier les routes et la voie ferrée Briançon - Marseille.

Le territoire est peu affecté par la pollution lumineuse et un travail est conduit entre le PNR des Baronnies provençales, le Géoparc et la CCSB pour créer une réserve internationale de ciel étoilé¹².

La charte du PNR des Baronnies provençales comprend diverses mesures et objectifs relatifs à la biodiversité : améliorer les connaissances, préserver la biodiversité, y compris dans les espaces ordinaires, et de la forêt, orienter l'agriculture en vue de préserver la mosaïque des cultures agricoles et favoriser son adaptation au changement climatique, qualifier l'offre de randonnée.

Le dossier identifie comme enjeux principaux et menaces pour la biodiversité :

- la dégradation de la biodiversité,
- les impacts de la fragmentation, des parcs solaires au sol, des infrastructures linéaires,
- la déprise agricole,
- les impacts du changement climatique sur les zones humides et en termes d'aggravation du risque d'incendie de forêt.

Ressources en eau

Le dossier présente une synthèse des données sur la qualité des eaux :

¹¹ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

¹² Le label Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est délivré par DarkSky International.

- superficielles : sur 40 cours d'eau 39 sont en bon état chimique (la Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch n'est pas en bon état), et 29 en bon état biologique, 11 en état biologique moyen ; des dégradations sont cependant constatées sur certains points,
- souterraines : la qualité des masses d'eau souterraines est bonne sauf pour celle du plateau de Valensole (dégradation causée par les produits phytopharmaceutiques utilisés pour la culture notamment de lavande), sans évolution depuis 2013,
- aucune zone n'est identifiée comme vulnérable à la pollution par les nitrates ou sensible à l'eutrophisation.

Au plan quantitatif six zones de répartition des eaux couvrent la majorité du territoire. Des plans de gestion et répartition des eaux couvrent les bassins des cours d'eau Buëch, Vançon, Sase, Jabron, et la Durance est identifiée comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

L'irrigation représente une grande majorité des prélèvements (73 %), devant l'alimentation en eau potable (19 %) et l'industrie (6 %). La compétence alimentation en eau potable est assurée très majoritairement par les communes en régie. Dix d'entre elles n'ont pas de déclaration d'utilité publique pour leurs captages, ce à quoi il devrait être remédié.

En termes d'assainissement 52 communes disposent d'un réseau d'assainissement collectif, avec 63 stations de traitement des eaux usées, pour une capacité de 45 000 équivalents habitants (EH) et une charge maximale de 67 000 EH. Des surcharges sont enregistrées pour les stations du Val de Durance¹³ et de Laragne¹⁴.

La CCSB exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif, avec 3 160 installations, concernant 6 950 habitants. Les contrôles montrent un taux de conformité assez faible, de 42 %.

Une partie du territoire est couverte par le schéma d'aménagement et gestion des eaux (Sage) Durance, en cours d'élaboration (le périmètre est arrêté et la CCSB participe à la commission locale de l'eau). Des contrats de rivière sont en cours d'élaboration pour la Durance et le Buëch-Méouge.

Le changement climatique est évoqué par le dossier (dans le diagnostic et l'état initial de l'étude d'impact) comme étant déjà ressenti, avec une tendance baissière des précipitations, et une vulnérabilité de ressource quantitative qui sera accrue au regard en particulier des consommations de l'agriculture irriguée (avec une sensibilité forte sur les vallées de la Durance et du Buëch), de fragilisation des écosystèmes aquatiques, mais aussi de risques d'inondation.

Traitement et valorisation des déchets

Selon le dossier les déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire représentent 764 kg/hab. en 2019 (pour 634 en moyenne dans les territoires dits de typologie mixte à dominante rurale, 712 en PACA, 778 dans les Alpes-de-Haute-Provence).

¹³ La station de traitement des eaux usées (STEU) n'est pas conforme performance depuis au moins 2016 (source : [portail de l'assainissement collectif](#)). Sa capacité nominale est de 13 000 EH pour une charge polluante entrante de 37 000^E H en 2022.

¹⁴ La STEU n'est conforme ni en équipement ni en performance en 2021 et 2022 (source : [portail de l'assainissement collectif](#)).

En 2020, les ordures ménagères résiduelles (après collecte sélective) représentent un peu plus du tiers des déchets collectés, en baisse ces dernières années, et les apports en déchetteries un peu plus de la moitié (53 %).

Huit déchetteries (dont une mobile) assurent une bonne couverture du territoire au regard de la population. Le territoire compte aussi des plateformes de recyclage des déchets inertes.

Le territoire est marqué par la présence de deux décharges – installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

- celle, en activité, du Beynon, qui dessert un territoire beaucoup plus large que celui de la CCSB,
- celle de Sorbiers, gérée par la CCSB et fermée depuis 2020, dont la surveillance continue.

La CCSB a structuré son action dans le domaine des déchets dès sa création, autour du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qui vient d’être adopté pour la période 2024–2029. Le territoire a été depuis plusieurs années retenu dans divers appels à projets et initiatives : Territoires zéro déchet, zéro gaspillage, Gestion et prévention des déchets, appel à projets sur les pertes et le gaspillage alimentaires.

Risques naturels et technologiques

Le territoire est largement soumis aux risques naturels, avec 86 % communes concernées par plus de quatre risques : inondation, lave torrentielle¹⁵, mouvement de terrain retrait-gonflement des argiles, risque d’incendie de forêt (toutes les communes sauf les trois situées dans la Drome).

Trois atlas de zones inondables (Moyenne Durance (Sisteron et Hauteperrière), Haute Durance, Méouge) concernent 25 communes. La commune de Visan est couverte par le plan de prévention des risques naturels de l’Aigues, de la Meyne et du Rieu.

Le syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents, SMIGIBA, a mis en place en juillet 2017 un programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) d’intention (phases d’étude) sur 33 communes. Le PAPI « complet », pour la phase suivante, est en cours de finalisation en vue de présentation fin 2024.

Quatre plans de prévention des risques naturels, PPRN, (multirisques) sont approuvés et un est prescrit, tandis que quatre autres communes sont couvertes par un plan de surface submersible de 1961 et que dans les Alpes-de-Haute-Provence la préfecture a officialisé un ensemble de prescriptions à prendre en compte pour les autorisations d’urbanisme hors zone couverte par un PPRN.

Les enjeux s’articulent autour de l’aggravation possible des risques du fait du changement climatique, en particulier pour le retrait gonflement des argiles et les feux de forêt.

Le territoire compte 29 installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation ou enregistrement, dont un site Seveso¹⁶ seuil haut (Sanofi à Sisteron), est traversé par

¹⁵ Coulées boueuses et rocailleuses

¹⁶ Nom de la ville italienne où eut lieu en 1976 un grave accident industriel mettant en jeu de la dioxine. Ce nom qualifie la directive européenne de 1982 relative aux risques d’accidents majeurs liés à des substances dangereuses. Elle a été révisée à deux reprises, le 9 décembre 1996 par la directive 96/82/CE dite « Seveso 2 » et le 4 juillet 2012 par la directive 2012/18/UE dite « Seveso 3 ». Elle impose d’identifier les sites industriels présentant des risques d’accidents majeurs,

une canalisation de produits chimiques le long du Buëch et est concerné par le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon.

Synthèse générale de l'importance des enjeux au regard du PCAET.

La CCSB a conduit un travail d'évaluation de l'importance des enjeux au regard de la vulnérabilité du territoire, de l'interaction potentielle avec le PCAET, de « *la sensibilité des élus* » (un vote étant organisé pour recueillir leur appréciation sur l'importance de chaque enjeu).

Sont ainsi identifiés les niveaux de priorité suivants :

- enjeux prioritaires : réduction de la consommation d'énergie, gestion des déchets,
- enjeux importants : production d'énergie – EnR, mobilités bas carbone et alternatives à l'autosolisme, préservation des milieux naturels : zones humides, résilience au changement climatique, préservation du couvert forestier, agriculture : préservation des terres et productions à enjeux, milieu urbain, adaptation au changement climatique, eau : conflits d'usage sur la ressource, protection des cours d'eau, adapter le développement aux ressources,
- enjeux importants localement : risques naturels (retrait-gonflement des argiles), qualité de l'air, intégrer les EnR dans le paysage, limiter la fermeture des paysages, préserver les silhouettes des villages repères.

2.2.2 Les perspectives d'évolution du territoire, sans PCAET

Le dossier ne présente pas de scénario de référence sans mise en place du PCAET.

Le dossier indique par ailleurs que si la démarche d'élaboration du PCAET est lancée depuis 2018 et a pu sembler retardée (avec en particulier l'impact de la crise sanitaire, ainsi que du changement des équipes élues en 2020), alors que le diagnostic et les axes stratégiques avaient été présentés en comité de pilotage et conseil communautaire dès 2019 des actions concrètes ont été lancées rapidement dès la création de la communauté de communes en 2017.

La CCSB a ainsi conduit des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, mis en place des actions de type « circuits courts » pour les cantines en 2020. Depuis 2019 elle participe au programme Dejar de diagnostics de précarité énergétique chez les ménages et le dispositif de conseil au ménage pour la rénovation énergétique est en place depuis 2021 avec la participation au programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, devenu depuis France Renov). Des diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics ont été lancés. Des aides ont été mises en place en 2022 (avec un budget doublé en 2023) pour l'achat de vélos à assistance électrique.

En ce qui concerne les EnR la CCSB a lancé une démarche de schéma directeur photovoltaïque qui va en particulier déboucher sur la mise en place de panneaux solaires sur des bâtiments communaux, et elle a soutenu les communes dans la démarche de définition des zones d'accélération des EnR.

classés en « Seveso seuil haut » ou en « Seveso seuil bas » selon leur aléa technologique, dépendant des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent.



2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu

Le dossier présente le processus et les étapes d'élaboration de la stratégie, avec une première étape de présentation du diagnostic aux élus en octobre 2018, puis du diagnostic et des orientations stratégiques en conseil communautaire en mai 2019. Des groupes de travail ont été mis en place en novembre 2019, et repris en avril 2022 sur trois sujets : circuits courts et adaptation au changement climatique, habitat et EnR, mobilité et éco-exemplarité. Des ateliers ont été tenus avec les parties prenantes, ainsi qu'une réunion « grand public » et des rencontres autour des EnR.

Un questionnaire a été adressé aux communes sur les actions existantes et leurs attentes vis-à-vis de la CCSB (ont ainsi émergé des souhaits en matière de services de transports, navettes, soutien pour les actions relatives aux bâtiments, appui aux agriculteurs).

Pour la détermination des objectifs en matière d'énergie et émissions de GES le territoire s'est appuyé sur le diagnostic et a cherché à traduire pour le territoire les objectifs du Sraddet. Cependant les objectifs de croissance des EnR « déduits » du Sraddet ont été jugés irréalistes et il a été décidé de travailler plus sur les objectifs de maîtrise de la demande en énergie. En termes d'adaptation au changement climatique le dossier indique qu'il a été retenu d'en faire une priorité forte du ScoT en cours d'élaboration et de prioriser par ailleurs la mise en œuvre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'adaptation de la forêt.

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses incidences

Le rapport environnemental expose tout d'abord l'analyse des incidences potentielles au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial. L'analyse est conduite pour chaque mesure du projet de plan, en analysant son impact positif ou négatif, sa portée (degré de contrainte plus ou moins fort de la mesure, échelle de mise en œuvre), le « degré de novation » de l'apport du PCAET, avec des notations à dire d'expert. L'analyse est ensuite « compilée » pour les six objectifs stratégiques du plan.

Le dossier en déduit un profil environnemental du plan, avec une synthèse par enjeux, qui fait apparaître un impact important sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, puis la production d'énergie, la gestion des déchets, l'eau et les milieux naturels et agricoles. Selon l'analyse du dossier, l'axe-objectif stratégique 3, sur les mobilités, serait le plus contributeur.

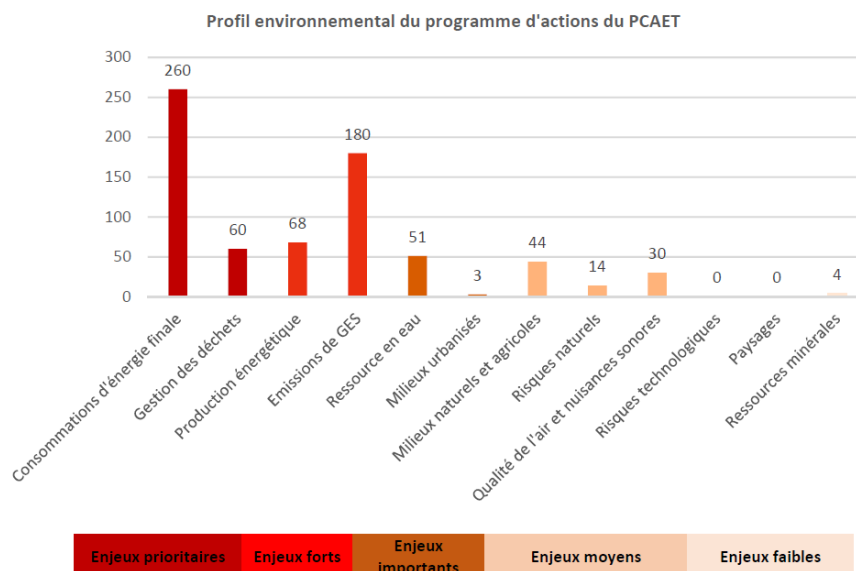


Figure 2 : profil environnemental du plan : impacts globalisés par enjeu (source dossier)

	Consommations d'énergie finale	Gestion des déchets	Production énergétique	Emissions de GES	Ressource en eau	Milieux urbanisés	Milieux naturels et agricoles	Risques naturels	Qualité de l'air et nuisances sonores	Risques technologiques	Paysages	Ressources minérales	Total pondéré
1. HABITAT	60	0	4	0	0	0	-2	0	0	0	-1	2	63
2. ENERGIES RENOUVELABLES	5	0	36	8	0	3	-4	0	0	0	-2	0	46
3. MOBILITÉ	100	0	12	76	0	0	-6	0	26	0	0	0	208
4. ADAPTATION	10	1	4	24	39	0	40	14	4	0	3	0	148
5. CIRCUITS-COURTS	35	1	4	32	9	0	16	0	0	0	0	2	113
6. ECO-EXEMPLARITE	50	3	8	40	3	0	0	0	0	0	0	0	136
Total des incidences par enjeu	260	6	68	180	51	3	44	14	30	0	0	4	714

Tableau 8 : incidences calculées et cumulées par objectif opérationnel et enjeu (source dossier)

Le dossier indique que l'approche itérative conduite a permis, dans une démarche « Éviter-Réduire-Compenser (ERC) », de faire évoluer certaines actions au fil de la conception du projet. À titre d'exemple pour l'action « Sensibiliser à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat » il est envisagé « de détailler l'action en pré-identifiant les structures en mesure de porter les actions de sensibilisation ainsi que les cibles de sensibilisation (grand public, scolaire, copropriétaires, etc...) et de fixer des objectifs quantitatifs en termes de personnes sensibilisées. ». L'élaboration du PCAET a aussi conduit à ce que certaines actions ne soient pas concrétisées ou retenues (par exemple pas d'élaboration d'un schéma de développement des ENR au-delà du travail sur le solaire photovoltaïque).

Enfin le rapport compare le profil environnemental du projet final avec le projet initial, avec des améliorations les plus fortes sur les thématiques des émissions de GES, de la ressource en eau. À l'inverse, les thématiques des milieux naturels voient une très légère dégradation, liée principalement à une modification des incidences des actions en lien avec le développement du vélo électrique et des impacts potentiels sur l'augmentation des pratiques dans les milieux naturels.

Le rapport environnemental fournit aussi une courte analyse des secteurs géographiques qui pourraient, de manière générique, être affectés, avec des incidences tant positives que négatives :

- le renforcement de la filière bois, telle que présentée dans le plan d'action, pourrait contribuer à la gestion durable des forêts et à la séquestration du carbone mais le dossier indique qu'il sera nécessaire d'éviter la surexploitation forestière,
- la découverte des milieux naturels et des ripisylves sera favorisée par la création de parcours vélos ou la mise à disposition de VTT électriques, mais peut induire des risques liés à une possible sur-fréquentation.

L'analyse des incidences du plan et la mise en œuvre de la séquence ERC s'avèrent ainsi avoir apporté, dans une certaine mesure, des informations utilisées dans la conception du plan et identifié des points de vigilance précis, dont la prise en compte devra être effective dans la mise en œuvre des actions du plan et dans la définition et conduite des projets.

L'Ae recommande la prise en compte effective, dans la mise en œuvre des actions du plan et dans la définition de la conduite des projets, des points de vigilance identifiés dans l'analyse des incidences du plan et l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Les effets du plan sur l'énergie, les émissions de GES, la qualité de l'air sont analysés au 3 de l'avis.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

En plus des huit sites Natura 2000 du territoire (d'une superficie totale de plus de 12 500 ha, 8 % du territoire), 6 sites Natura 2000 sont limitrophes (5 ZPS, 1 ZSC).

Le dossier estime que pourraient avoir des impacts sur les sites Natura 2000 :

- le développement de production d'EnR par le déploiement d'installations telles que les unités photovoltaïques au sol, les éoliennes et les méthaniseurs,
- les aménagements touristiques au cœur d'espaces classés Natura 2000, tels que les vallées de la Durance, du Buëch et de la Méouge. Bien que leur objectif soit de faire découvrir ces espaces en favorisant les modes de déplacement doux, ils pourraient entraîner une sur-fréquentation potentiellement préjudiciable aux habitats ou espèces vulnérables
- l'évolution du VTT à assistance électrique au cours des dernières années, soutenue par le PCAET, permettant aux utilisateurs d'accéder plus facilement aux espaces naturels sensibles,
- le développement de la filière bois qui, s'il n'est pas géré de manière adaptée et durable, pourrait entraîner une dégradation de la biodiversité, une déforestation excessive, une érosion des sols et des perturbations dans les écosystèmes locaux. De plus, la construction d'infrastructures liées à la filière bois, comme les routes d'accès aux zones forestières ou peut avoir un impact sur les habitats naturels.

Le dossier indique que le SCoT de la CCSB devra définir les espaces où le développement de projets d'EnR n'est pas souhaitable en raison de considérations écologiques ou paysagères. Les périmètres

Natura 2000 seront inclus dans cette catégorie, les préservant ainsi de toute artificialisation. Le choix des sites des projets d'EnR fera, selon le dossier, l'objet d'une attention particulière.

En termes de mesures ERC le dossier indique qu'il sera nécessaire d'effectuer des études d'incidences Natura 2000 pour évaluer les impacts des aménagements touristiques ou liés aux mobilités douces situés à l'intérieur ou à proximité immédiate des sites Natura 2000, pour identifier les espaces naturels sensibles, qui ne doivent pas être affectés par le développement de ces projets.

Concernant la gestion forestière l'objectif du PCAET sera de mettre en place des plans de gestion forestière en liaison avec l'Office national des forêts (ONF) et les propriétaires privés, en évitant les coupes à blanc et la destruction d'espaces forestiers de grande valeur écologique. Il est indiqué aussi qu'il sera souhaitable d'exiger des exploitants qu'ils suivent des labels spécifiques garantissant la qualité de leur exploitation. Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de la région PACA, approuvé en décembre 2023, pourrait être utilement pris comme référence en ce sens.

Selon l'Ae au-delà de ces analyses globalement cohérentes il conviendra dans les études de futures installations ou projets d'évaluer le plus en amont possible les impacts environnementaux et à bien documenter les mesures d'abord d'évitement, puis de réduction, des incidences des projets d'EnR (ou d'infrastructures liées au PCAET), les impacts n'étant pas uniquement liés à la zone d'implantation des projets. Ceci devra aussi faire l'objet d'une attention particulière pour des projets pouvant ne pas être soumis systématiquement à une procédure de type « autorisation environnementale », comme des petits aménagements touristiques, et devra être intégré dans la vision d'ensemble de la forêt que la charte forestière envisagée vise à faire émerger.

2.6 Dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier présente, en plusieurs endroits, des indicateurs envisagés :

- des indicateurs pour chaque fiche action,
- des indicateurs potentiels de résultats ou état de l'environnement, en accès libre (open data), déduits du logiciel Prosper, au nombre de treize (trois indicateurs pour la mobilité, quatre pour les bâtiments, un pour les EnR, trois pour l'utilisation des sols et l'agriculture, un pour l'eau, un pour les déchets ménagers et assimilés),
- des grands indicateurs climat-air-énergie : consommations d'énergie finale, production d'énergies renouvelables et de récupération par filières, émissions de gaz à effet de serre par secteurs d'activités, émissions de polluants atmosphériques par type de polluants et par secteurs d'activités, qui seront suivis annuellement,
- 28 indicateurs de suivi, pour 18 thématiques, qui sont des indicateurs d'état (de l'environnement), de pression (sur l'environnement), de réponse (portée par le PCAET).

Lors de l'entretien il a été indiqué au rapporteur que la réflexion sur les indicateurs était encore en cours, et pourrait aussi s'affiner dans le cadre de la discussion avec l'Ademe pour la conclusion d'un contrat d'objectifs territorial, ainsi qu'en s'appuyant sur les outils qui seraient prochainement mis à disposition par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

L'Ae recommande de stabiliser rapidement un dispositif de suivi proportionné, en précisant les indicateurs de suivi des actions, de documenter autant que possible l'impact de celles-ci au regard des objectifs opérationnels, tout en développant un dispositif de suivi des grands objectifs du plan.

L'Ae recommande aussi de veiller à l'utilisation du dispositif de suivi comme outil de pilotage et si besoin ajustement ou réorientation du plan, et de rendre publics les résultats du suivi au fur et à mesure de leur évolution sur un site accessible au grand public.

3 Prise en compte de l'environnement par le PCAET

3.1 *La gouvernance et le portage du PCAET*

Selon le dossier le PCAET a fait l'objet d'une démarche itérative, au sein de la communauté de communes et de son conseil communal, et avec les partenaires extérieurs : le PNR des Baronnies provençales, les syndicats d'énergie, les chambres consulaires, et d'initiatives visant à associer le public (par la tenue de réunions spécifiques, un site internet est par ailleurs mis en place).

Les moyens nécessaires au pilotage des études, travaux d'animation et mise en place d'actions concertées, communication, suivi du plan sont bien identifiés dans les fiches actions.

La CCSB a indiqué au rapporteur que la conduite du PCAET allait être rattachée au service en charge du SCoT et de la charte forestière, pour renforcer les synergies, et que le travail avec les syndicats d'énergie serait encore amplifié. Une augmentation des moyens humains sur le photovoltaïque est actée sur le principe, avec une mise en œuvre à affiner. La démarche de contrats d'objectifs territorial discutée avec l'Ademe devrait permettre de dégager des moyens supplémentaires pour la conduite du plan et la CCSB a déposé une demande au « fonds vert » mis en place par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des PCAET mis en place par ce dispositif en 2024.

3.2 *Urbanisme et aménagement. Artificialisation des sols.*

Les documents d'urbanisme peuvent traduire dans la planification certaines orientations du PCAET : ainsi les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales doivent réglementairement être compatibles avec le PCAET.

De manière générale les orientations en matière d'aménagement et urbanisme sont des enjeux et leviers importants dans les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : préservation des espaces naturels et non artificialisés, des zones humides, des zones d'expansion de crues, de la capacité de séquestration de carbone des sols, prise en compte du réchauffement climatique en milieu urbain, prévention des risques naturels...

Pourtant le projet de plan ne mentionne pas le rôle des documents d'urbanisme et aménagement dans la mise en œuvre du PCAET.

Le dossier indique que la consommation – artificialisation d'espace est assez modeste en surface (rapportée à la population elle semble plus importante) : 134 ha sur 10 ans, dont 83 pour le logement, 25 pour l'agriculture, 22 pour les activités, et concerne pour 75 % des espaces hors enveloppes urbaines. Pour certaines communes il y a moins de 1 permis de construire par an.

Il a été indiqué au rapporteur lors de la réunion que les orientations en matière d'urbanisme seraient portées par le SCoT, dans son projet d'actions stratégiques, dont une première version a été rédigée

fin 2023 et doit encore être modifiée pour intégrer les objectifs de réduction d’artificialisation prévus par le Sraddet.

L’Ae recommande de préciser l’articulation entre le ScoT et le PCAET d’ici leur adoption et d’en faire une présentation dans les dossiers d’information du public. Elle recommande d’examiner la possibilité d’utiliser les outils réglementaires portés par le ScoT (dans le futur document d’orientations et d’objectifs) pour faciliter la mise en œuvre du PCAET tant en termes d’atténuation du changement climatique (rénovation des bâtiments, construction et aménagement, mobilité durable), que d’adaptation au changement climatique (prévention des risques, lutte contre l’artificialisation, préservation de la biodiversité et des espaces naturels...).

3.3 Climat, énergie

3.3.1 Réduction de la consommation d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre

Les objectifs de réduction des consommations d’énergie par secteurs : transport, résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, agriculture, sont résumés dans le tableau suivant, qui montre une « mobilisation » plutôt modeste des potentiels d’économie d’énergie à horizon 2030 pour les secteurs résidentiel–tertiaire et transport, et un peu plus importante pour le secteur industriel et plus forte pour le secteur agricole, sans que ceci soit toujours explicité par des leviers ou des actions spécifiques.

De plus les récents efforts et résultats en matière de sobriété énergétique pourraient donner un point de départ favorable, à partir de consommations 2022 et 2023 (si les tendances nationales se retrouvent au niveau du territoire), pour fixer un niveau d’ambition plus élevé pour 2030, en particulier pour les secteurs résidentiels et tertiaires.

Données en GWh/an	Référence 2012	Donnés 2019	Objectif 2030	Objectif 2050	Potentiel de consommation étude Aere
Résidentiel et tertiaire	300	269	240	200	168
Transports	464	439	417	425	264
Industrie	75	68	57,5	45	57
Agriculture	28	35	27,4	25	28
Déchets	23	27	21	19	19
TOTAL	890	840	765	615	540

Tableau 9 : évolutions 2012–2019 et objectifs 2030 et 2050 des consommations d’énergie (source : dossier)

Résidentiel

L’action est en particulier articulée autour de l’information et de l’accompagnement des ménages en termes de rénovation énergétique des bâtiments. Celle-ci, dans le cadre du programme Sare (service d’accompagnement de la rénovation énergétique), s’inscrit dans des partenariats avec les départements des Alpes–de–Haute–Provence et des Hautes–Alpes, qui conduisent l’action en s’appuyant sur des relais (respectivement l’Association locale pour la transition énergétique et la Maison de l’Habitat), les trois communes de la Drome étant incluses dans la convention avec le Département des Alpes–de–Haute–Provence. Des permanences sont tenues dans plusieurs communes et des accueils sont assurés dans les maisons France Service.

La CCSB participe au programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat qui a été mis en place par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le conseil régional PACA et les conseils départementaux de la Drôme et des Hautes-Alpes pour soutenir les habitants en situation de précarité énergétique avec en particulier des actions de rénovation thermique des logements (ainsi que le soutien de copropriétés fragiles qui souhaitent s'engager dans des projets de rénovation énergétique). Le programme est doté sur l'ensemble du territoire (au-delà de la seule CCSB) de 7,5 M€ et la CCSB y participe à hauteur de 216 k€. L'objectif est de réhabiliter 80 logements sur le territoire de la CCSB. Il a été indiqué oralement au rapporteur que l'enveloppe du programme était en voie d'être intégralement consommée.

La CCSB est aussi impliquée dans les discussions sur les pactes territoriaux co-financés par l'Anah sur la rénovation des logements privés, en cours de refonte. Enfin le plan envisage de construire sur 2023-2025 une OPAH, afin de dynamiser la rénovation de l'habitat sur la période 2025-2030.

Bâtiments et activités tertiaires

Le plan identifie un besoin de rénovation annuel des locaux tertiaires de 2 500 m² au regard des objectifs fixés. L'action est bien structurée en ce qui concerne les locaux des collectivités territoriales : ainsi les bâtiments de la CCSB ont fait l'objet d'un audit et un groupement de commandes a été mis en place avec les communes, pour s'inscrire dans le programme de diagnostics-actions Actee conduit, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, sous l'égide de la Fédération nationale des communes concédantes et de régie (FNCCR). Par contre l'action est plus limitée concernant les entreprises, avec seulement des actions de communication.

Éclairage public

Lors de l'entretien avec le rapporteur il a été indiqué qu'un programme de changement des luminaires allait être conduit en deux vagues sur l'ensemble des zones d'activité.

50 % des communes pratiquent l'extinction nocturne et des échanges ont lieu avec le Géoparc pour renforcer les actions de changement des éclairages et d'extinction nocturne, aussi dans un but de lutte contre les pollutions lumineuses.

Transport

La stratégie en matière de mobilité s'articule autour de trois sous-objectifs :

- développer les déplacements moins carbonés (dont développement du véhicule électrique),
- trouver des alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, téléseuices, transports en commun, commerces et services ambulants),
- développer les déplacements actifs (marche, vélo).

Des cibles potentielles soit en termes d'outils, leviers (nombre de bornes de recharge, longueur des pistes cyclables, personnes concernées par le covoiturage...) soit d'évolution d'ensemble du territoire (nombre de véhicules électriques), soit de résultats (diminution des trajets locaux en voiture, de la consommation de carburants) sont esquissées pour les horizons 2030 et 2050.

L'autorité organisatrice de la mobilité est le conseil régional PACA et un contrat est en cours d'élaboration sur le bassin de mobilité (CCSB et communauté de communes voisine de la Vallée du Jabron). Un travail est en cours avec le conseil régional pour revoir des horaires et points d'arrêt des

transports en commun. Des initiatives sont lancées sur certaines parties du territoire : bus communal à la demande, véhicule électrique en autopartage sur la commune de Sorbiers, et l'effort de décarbonation des véhicules de la CCSB est assez conséquent, avec un budget de 700 k€.

Un dispositif de covoiturage va être organisé à l'échelle des Hautes-Alpes, incluant le territoire de la CCSB, avec un démarrage programmé en mai 2024 et un suivi prévu du nombre de voyageurs concernés, des kilomètres en voiture évités, des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Les actions sont en première analyse assez adaptées à la nature du territoire, dont la faible densité ne facilite pas le développement des transports en commun voire des mobilités actives. Cependant d'une part certaines d'entre elles restent peu précises, de nature assez générale ou centrées vers la communication, ou présentées comme « à venir » (comme la formation à l'éco-conduite, envisagée en 2026 et seulement pour les agents de la CCSB à ce stade, ou la politique de développement du vélo), d'autre part leur réussite nécessitera un important travail d'animation et suivi du déploiement au plus près du territoire.

Industrie/ traitement des déchets

Si la stratégie prévoit des évolutions assez fortes en termes de réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre des entreprises, en particulier industrielles, les actions spécifiques prévues sont peu nombreuses, articulées autour de l'idée de monter une stratégie d'écologie industrielle et territoriale sur 2024-2026 et d'actions de communication.

Agriculture

Aucune action spécifique n'est envisagée pour accompagner l'agriculture dans la diminution des consommations d'énergie ou émissions de GES (comme une moindre utilisation d'engrais de synthèse), les actions prévues relevant de l'adaptation au changement climatique et des circuits courts.

L'Ae recommande de veiller à la concrétisation voire de renforcer les actions en :

- ***s'assurant de la réalisation des actions structurantes de rénovation des logements (service de conseil et d'accompagnement des ménages, opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) et en suivant leurs résultats effectifs,***
- ***examinant avec les partenaires économiques comment accompagner les entreprises et les agriculteurs dans des actions de rénovation des bâtiments, d'économies d'énergie et de réduction des émissions de GES,***
- ***suivant l'impact des actions en matière d'efficacité des transports, développement des transports en commun et modes actifs et en envisageant leur renforcement.***

3.3.2 Développement des EnR

L'axe 2 du plan, consacré aux EnR, comporte quatre actions : développer les projets photovoltaïques publics et/ou citoyens, communiquer sur le photovoltaïque en toiture, communiquer sur les énergies renouvelables, développer la filière bois-énergie.

Si on excepte la grande hydraulique, dont la production tendancielle devrait diminuer (en raison de la baisse prévue des débits du fait du changement climatique), les objectifs des autres filières sont

ambitieux une production multipliée par deux passant de 130 à 263 TWh entre 2019 et 2030, et par presque quatre d'ici 2050, atteignant 500 TWh, sans prendre en compte un éventuel développement de l'éolien (voir tableau ci-après).

Ceci nécessitera des actions structurantes assez fortes de la part du territoire, en lien avec les différents acteurs concernés.

	GWh	2012	2019	Objectifs CCSB 2030	Objectifs CCSB 2050	Commentaires
Electricité	Grande Hydraulique	610	630	564	450	Une baisse des débits est attendue due aux changements climatiques
	Petite Hydraulique	9	1	4,2	10	Réouvertures de centrales actuellement fermées et turbinage eau potable
	Photovoltaïque	8	80	180	360	
	Eolien	0	0	0	(250)	Forte opposition actuelle (peut-être envisager du « petit éolien »)
	Méthanisation		9	16	30	La production actuelle vient du site du Beynon (ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux). Le potentiel est celui exprimé dans l'étude AERE à partir des déchets agricoles.
Chaleur	Bois énergie	37	41	44	50	
	Solaire thermique	0,9	1,14	4,30	10	
	Autre chaleur renouvelable		1,6	15	40	
TOTAL		660	760	827	950 (+250)	

Tableau 10 : données de production (2012 et 2019) et objectifs de production d'EnR par filières aux horizons 2030 et 2050 (source dossier)

Chaleur renouvelable et de récupération, réseaux de chaleur

Un travail est en cours pour accompagner les maîtres d'ouvrage potentiels de réseaux de chaleur avec la rédaction de notes d'opportunités (en lien avec le syndicat département d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence ou le service d'ingénierie territoriale des Hautes-Alpes), avec des contacts sur Sisteron et certaines zones d'activité.

Le développement du bois-énergie sera une des sous-actions de la mise en place d'une charte forestière.

Biogaz – Méthanisation

Si le potentiel de méthanisation est évalué à 34 GWh/an le PCAET ne prévoit à ce jour aucune action pour faciliter ou orienter l'émergence d'un projet dans cette filière.

EnR électriques

Le solaire photovoltaïque fait l'objet de l'action la plus structurée à ce jour : le travail de schéma directeur pour le déploiement de projets en toiture a conduit à estimer les potentiels avec toutes les communes. Suite à la première estimation un regroupement a été mis en place afin de lancer les études de faisabilité sur les bâtiments de la CCSB et de 11 communes, pour ensuite passer en phase travaux (sur un ensemble de 70 toitures à partir d'un premier recensement de 300 toitures). Un budget de 1,3 M€ est identifié, avec une demande de subvention en cours auprès du conseil régional.

Planification territoriale

La CCSB s'est impliquée en accompagnement des communes pour l'identification des zones d'accélération des EnR, prévues par la loi du 10 mars 2023.

Il a été indiqué oralement au rapporteur que 47 communes sur 60 avaient proposé des zones d'accélération des EnR, en particulier pour le solaire photovoltaïque (52 hectares identifiés pour des projets au sol, un hectare identifié pour des ombrières, 46 ha en agrivoltaïsme), et pour des réseaux de chaleur. Un projet éolien avait été identifié mais n'a pas fait l'objet d'une délibération de la commune.

Les conférences départementales ont examiné les propositions de zones d'accélération, qui vont devoir être renforcées au niveau des deux départements.

L'Ae recommande de développer poursuivre les démarches d'accompagnement des acteurs pour faire émerger des projets photovoltaïques en toiture, en les élargissant si possible au-delà des acteurs publics. Elle recommande aussi de s'appuyer sur la démarche d'élaboration des zones d'accélération des EnR pour aboutir à une planification territoriale des projets, en prenant en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux (utilisation d'espace, impacts possibles sur les milieux naturels), et de poursuivre et amplifier les démarches d'appui à la mise en place de réseaux de chaleur décarbonée.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande d'actualiser le dossier, en prenant en compte les évolutions liées aux EnR, dont les démarches d'identification des zones d'accélération du développement des EnR.

3.3.3 Séquestration du carbone

Le dossier indique que la séquestration du carbone sera un des objectifs forts de la charte forestière, avec des actions de mise en libre évolution et de replantation. Un suivi fin tant de la bonne réalisation des actions que de l'évolution de la séquestration de carbone par la forêt, dans un contexte national de diminution forte du puits de carbone de la forêt, et d'impacts potentiels du changement climatique, sera nécessaire.

L'Ae recommande de mettre en place un suivi renforcé de l'état des forêts du territoire et de l'évolution de la séquestration de carbone par la forêt.

3.4 La qualité de l'air et la santé.

Le projet prévoit très peu d'actions spécifiques dans le domaine de la qualité de l'air, si ce n'est la poursuite des actions pour limiter le brûlage des déchets verts et de bois, conduites depuis plusieurs années, en termes de communication et de mise à disposition de solutions. La CCSB a indiqué lors de l'entretien avec le rapporteur qu'il s'agissait d'une action importante conduite dans la durée et que l'on constatait un recul des pratiques de brûlage sauvage.

Alors que l'étude d'impact identifie comme une faiblesse l'augmentation tendancielle des émissions de NH₃ du fait de l'utilisation des engrais en agriculture aucune action n'est prévue en ce domaine.

Si le territoire n'est pas marqué par les problématiques de qualité de l'air rencontrées dans des zones plus denses, que l'enjeu qualité de l'air apparaît cependant peu traité de manière opérationnelle et des actions supplémentaires pourraient être examinées, en agriculture, ou, par exemple, sur l'opportunité de susciter le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois, dont on sait qu'ils sont peu efficaces et polluants.

L'Ae recommande de poursuivre et amplifier les actions visant à la réduction du brûlage des déchets et d'examiner l'opportunité et la faisabilité d'actions complémentaires : amélioration des performances des appareils de chauffage au bois, évolution des pratiques agricoles.

3.5 Adaptation au changement climatique, biodiversité, eau, agriculture, tourisme durable.

Le plan intitule un axe stratégique « *Adaptation au changement climatique : gestion de l'eau préservation la biodiversité* » dont le champ est en fait plus vaste et s'articule autour de quatre objectifs opérationnels (déclinés en treize actions et quatre sous-actions) :

- préserver la ressource en eau,
- œuvrer pour une gestion durable de la forêt et des espaces naturels sensibles,
- tendre vers un modèle agricole plus respectueux de l'environnement,
- lutter contre les risques naturels (incendie, inondation...).

Eau

Parmi les six actions ou sous-actions prévues celle visant à établir un plan de gestion et sauvegarde des zones humides semble la plus avancée, en partenariat avec le SMIGIBA et avec comme objectif de prendre en compte des zones humides dans le contrat de rivière de la Durance.

Il est prévu par ailleurs de lancer une action sur la connaissance de la disponibilité des ressources en eaux potables et la limitation des pertes en eau sur les réseaux d'alimentation en eau potable, pour amener les communes à réaliser des schémas directeurs et construire des programmes de travaux, la CCSB réalisant alors le programme de travaux quand elle prendra la compétence « Eau et assainissement » début 2026 et recrutant un économiste de flux « eau ».

L'action a priori la plus structurante, à savoir l'élaboration d'un projet territorial de gestion de la ressource en eau (PTGE), apparaît à un stade préliminaire et la description de l'action laisse entendre qu'à ce stade celle-ci se « limiterait » à une participation aux diverses instances collégiales de gestion de la ressources en eau (comité de gestion collégiale de l'eau dans les Alpes-de-Haute-Provence, comité départemental de gestion de la ressource dans les Hautes-Alpes, réunions des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) Buëch et Sasse).

Une action est prévue pour proposer un accompagnement aux irrigants (agriculteurs, associations syndicales autorisées (ASA)), entre autres en rappelant l'obligation de compteurs (non respectée dans plusieurs communes) mais est aujourd'hui peu définie (idée d'organisation d'événements), la CCSB indiquant explorer à ce jour le sujet et avoir des échanges avec les chambres d'agriculture.

Forêt et espaces naturels sensibles

Le projet de charte forestière est voulu comme une des actions phare du plan : le diagnostic en cours débouchera en 2024 sur un plan d'actions mis en œuvre sur quatre ans. La CCSB consacre un équivalent temps plein à ce projet, avec un travail d'adhésion aux communes forestières et les échanges sont en cours avec les partenaires nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

Les actions porteront à la fois sur des aspects économie-filière, dont un objectif de relocaliser le bois-énergie consommé dans le territoire et développer le bois-construction, mais aussi sur des volets biodiversité : préparation d'une réserve régionale sur deux communes, création d'une trame de vieux boisements en évolution (dont il faudra définir la valeur ajoutée par rapport au fait qu'une large partie de la forêt est aujourd'hui déjà non exploitée), lutte contre la pollution lumineuse (éclairage public, mettre en place d'ici 2030 une trame noire), et sur la prévention des incendies de forêt.

Agriculture

Les actions sont à ce stade souvent à un stade préliminaire ou dans une optique d'information et sensibilisation (conférences sur les changements de pratiques agricoles, sensibilisation sur l'importance d'éviter l'écobuage et le brûlage des déchets verts). Une action plus opérationnelle est en cours pour développer, avec un financement du programme européen Leader, du co-compostage en bout de champ pour utilisation ensuite en amendement. De même la CCSB lance la mise à disposition d'espaces-tests pour réaliser des projets d'agriculture durable, préservant les sols, avec un premier objectif de deux projets par an.

Prévention des risques

Une des actions vise à mettre en œuvre la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). La compétence étant aujourd'hui transférée ou déléguée à trois syndicats de rivière, la CCSB ne prévoit de consacrer qu'un quart temps à cette action, a priori donc en supervision. Si l'enjeu est fort et l'action pertinente l'intérêt de mentionner cette action dans le PCAET peut être interrogé alors que, ~~donc~~ les réalisations concrètes passeront par d'autres outils (PAPI, contrat de rivière voire Sage), ou alors simplement à titre de rappel de la cohérence des politiques publiques au-delà des différents « objets ou outils de planification ».

Une fiche action est consacrée à l'infiltration des eaux pluviales, afin de la systématiser pour les travaux réalisés par la CCSB, et sensibiliser les communes aux enjeux afférents.

Enfin des actions de sensibilisation des différents publics sur le risque incendie de forêt seront menées dans le cadre de la charte forestière et en collaboration avec le PNR.

Les risques liés au retrait-gonflement des argiles, aux îlots de chaleur urbain, au développement d'espèces envahissantes ne font pas l'objet d'actions spécifiques dans le plan.

L'Ae recommande de concrétiser et concentrer les actions structurantes d'adaptation au changement climatique en :

- ***définissant, dans un cadre de gouvernance adapté, des actions concrètes et ambitieuses sur la gestion de la ressource en eau et en particulier l'irrigation,***
- ***étudiant la possibilité de renforcer les actions dans le secteur agricole, dans une vision globale d'accompagnement du secteur (évolution des pratiques pour réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques, adaptation au changement climatique et réduction des consommations d'eau etc.),***
- ***mettant en place un ensemble d'actions structurées dans le domaine forestier, en identifiant les évolutions effectives et la bonne articulation par rapport à l'existant et aux acteurs du secteur, et en appréhendant l'ensemble des objectifs et impacts (développement durable du bois énergie et construction, biodiversité et espaces naturels sensibles, puits de carbone, prévention des incendies de forêt...),***
- ***étudiant les moyens de renforcer les actions sur certains risques, par exemple la prévention des îlots de chaleur en milieu urbanisé.***

3.6 Circuits courts, gestion des déchets, éco-exemplarité.

L'axe 5, « *circuits courts : encourager la transition écologique des activités économiques* » s'articule autour de quatre actions

- développer les circuits courts entre agriculture et alimentation, avec quatre sous-actions, dont une concernant l'approvisionnement des cantines, en cours depuis plusieurs années, et une collaboration avec les projets alimentaires territoriaux locaux (PAT), portés par les deux départements et le PNR,
- développer la filière bois-énergie et construction locale avec deux sous-actions, conduites dans le cadre de la charte forestière dont une étude sur la réalisation d'une unité de production de bois plaquette et/ou pellets ainsi que sur la possibilité de récupérer du bois arrivant en déchetterie pour broyage et utilisation en chauffage,
- promouvoir toutes les filières locales, avec deux sous-actions dont une démarche écologie industrielle et territoriale et le soutien à des initiatives locales (structures en circuits courts (filiales locales) : artisanat, agriculture, soutenues dans le cadre du programme européen Leader 2023-2027),
- favoriser le tourisme éco-responsable, avec une action importante d'aménagement des gorges de la Méouge, portée par la CCSB et dotée d'un budget de 2,3 M€, et un projet de promotion de la randonnée bas-carbone en proposant des itinéraires au départ de points multimodaux, pour encourager la randonnée sans prendre sa voiture individuelle.

Ces typologies d'action peuvent avoir des impacts positifs sur l'environnement, en particulier en termes de réduction des consommations d'énergie et émissions de GES, et de moindre emploi de

ressources. Cependant certaines sont encore peu définies et d'autres semblent focalisées sur des actions de communication, sur un champ parfois éloigné des objectifs principaux d'un PCAET, comme l'action envisagée de promotion du label Pays Gourmand, articulé autour de la restauration et la culture culinaire locales et des partenariats entre producteurs et restaurateurs du territoire.

L'axe 6, sur l'éco-exemplarité comporte quatre actions (et deux sous- actions) :

- réduire la production de déchets,
- travailler sur une commande publique éco-responsable,
- maîtriser la consommation d'énergie au sein de la CCSB,
- réaliser, inciter et accompagner des projets éco-exemplaires (actions de sensibilisation, valorisation de projets exemplaires et création-animation d'un « réseaux d'acteurs vertueux »).

Déchets

L'action en matière de gestion des déchets est un des points d'investissement fort de la CCSB depuis sa création, et s'articule autour du PLPDMA, repris par le PCAET et décrit succinctement dans la fiche action. Ce plan est structuré autour de quatre axes : gestion intégrée des biodéchets/résorption du gaspillage alimentaire, économie circulaire/recyclage/valorisation matière, éco-exemplarité/communication active et engageante, relation et accompagnement aux communes.

Des objectifs précis sont fixés par axe et pour les différentes actions les sous-tendant, par exemple sur environ 2 000 t de déchets compostables collectés dans les ordures ménagères résiduelles : réduire de 500 t les biodéchets, éviter 200 t de gaspillage alimentaire et valoriser 1 000 t de déchets verts par compostage, avec des actions assez détaillées : mise en place de points d'apport volontaires, compostage individuel (500 composteurs vendus, avec un suivi), développer le compostage en bout de champ. De même il est visé de valoriser 75 % des tonnages entrants en déchetteries et de diminuer de 10 % les volumes d'encombrant d'ici 2029.

Consommation d'énergie de la CCSB

Concernant les consommations d'énergie de la CCSB celle-ci prévoit d'une part d'examiner à partir de 2025 son budget sous un prisme écologique, de mener en 2026 un bilan carbone de son fonctionnement, d'entamer à partir de 2024 le programme de travaux sur les bâtiments intercommunaux, de recruter en 2026 un économiste de flux (eau/énergie) à la CCSB et de sensibiliser les agents aux économies d'énergie et eau dans le fonctionnement de l'institution.

L'Ae recommande de concentrer l'action et les moyens sur les actions structurantes suivantes de l'axe 5 « circuits courts : encourager la transition écologique des activités économiques » et de l'axe 6 « éco-exemplarité » à savoir:

- ***la récupération et valorisation des déchets de bois ainsi que l'émergence d'un projet d'écologie industrielle et territoriale,***
 - ***la poursuite des dynamiques du PLPDMA en particulier sur la nouvelle priorité de réduction et valorisation des biodéchets,***
 - ***le programme d'économie d'énergie de la CCSB sur son périmètre propre,***
- et de veiller au ciblage et à l'efficacité des actions de communication.***

3.7 Conclusion

De manière générale le plan couvre un champ d'actions vaste et la CCSB a démontré sur plusieurs domaines sa capacité à développer des plans d'action structurés comme le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et à s'insérer dans des dynamiques partenariales comme en particulier pour la rénovation énergétique des logements, et à les amplifier.

Le plan envisage des actions structurantes nouvelles comme une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou la mise en place d'une charte forestière, qui devra être bien articulée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cependant les actions vers certains secteurs, en particulier l'industrie, le tertiaire, l'agriculture apparaissent peu précises ou limitées à des actions de communication assez généralistes.

De même le travail de planification du développement des énergies renouvelables connaît des initiatives positives et structurées, par exemple sur l'équipement en solaire photovoltaïque des bâtiments des collectivités, mais nécessite un renforcement de la planification territoriale pour une émergence structurée des projets, en particulier pour le solaire photovoltaïque et les réseaux de chaleur, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et en articulant aussi le ScoT et le PCAET sur cet aspect .

De même en termes d'adaptation au changement climatique, pour la gestion de l'eau, l'évolution de l'agriculture, la prise en compte des risques naturels et sanitaires renforcés et émergents, les actions devraient être concentrées sur les enjeux structurants, et dans certains cas renforcées.

Enfin la décarbonation des mobilités n'est pas un enjeu simple pour le territoire, eu égard à sa configuration, ce qui implique un besoin de mobilisation accrue, pour préciser puis progressivement renforcer les actions.

La CCSB a d'ores et déjà doté la conduite du plan de moyens non négligeables et sa conduite sera articulée avec celle du futur ScoT, ce qui est positif en termes de cohérence. Les articulations avec les partenaires sont réelles et l'information et la mobilisation de la population et des acteurs économiques sont bien prises en compte. Cette structuration devrait être si possible renforcée sur les projets prioritaires, en précisant (voire accélérant) certaines étapes, et en veillant le cas échéant à un ciblage peut-être plus restreint de certaines actions moins importantes, par exemple celles de sensibilisation et communication, ou à tout le moins en suivant leur efficacité en termes de cibles atteintes et d'actions engendrées.

L'Ae recommande de préciser autant que possible en termes de contenus et calendriers, les actions prioritaires du PCAET, et de veiller à leur concrétisation rapide, tout en examinant la possibilité de renforcer les actions à ce jour moins précises et moins ambitieuses sur certains secteurs ou thématiques.

Annexe : axes stratégiques et objectifs opérationnels du PCAET (source : dossier)

Objectif énergie		STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT					
2030	-20%	+25%	-10%	Non chiffrable			
2050	-33%	+44%	-30%				
AXES STRATEGIQUES	1- LE BÂTI Améliorer la performance énergétique du bâti <i>Vers la sobriété et l'efficacité énergétique</i>	2- ENERGIES RENOUVELABLES Maîtriser la production d'énergie renouvelable locale avec la volonté de préserver la richesse générée sur le territoire. <i>Vers un territoire à énergie positive</i>	3- MOBILITÉ Se déplacer mieux en polluant moins <i>Vers une mobilité décarbonée</i>	4- ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES Gestion de l'eau, préservation de la biodiversité <i>Vers un territoire résilient</i>	5- CIRCUITS COURTS Encourager la transition écologique des activités économiques <i>Vers une économie locale plus durable</i>	6- ECO-EXEMPLARITÉ Développer l'éco-exemplarité de la CCSE et des communes membres	
	OBJECTIFS OPERATIONNELS (nombre d'actions)	1.1- Inciter à la réduction des consommations d'énergie dans l'habitat (1) 1.2- Inciter à la réduction des consommations d'énergie dans le tertiaire (1) 1.3- Informer les professionnels du bâtiment sur les pratiques en faveur de la transition écologique (1) 1.4- Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés en construction et rénovation (1) 1.5- Inciter à la rénovation de l'habitat (4)	2.1- Favoriser le développement d'énergie citoyenne (particuliers et collectivités) (1) 2.2- Développer le photovoltaïque en toiture (1) 2.3- Développer les autres énergies renouvelables (1) 2.4- Développer la filière bois énergie (1)	3.1- Soutenir et développer les déplacements moins carbonés (3) 3.2- Trouver des alternatives à la voiture individuelle (4) 3.3- Développer les déplacements "actifs" (marche, vélo...) (3)	4.1- Préserver la ressource en eau (5) 4.2- Œuvrer pour une gestion durable de la forêt et des espaces naturels sensibles (4) 4.3- Tendire vers un modèle agricole plus respectueux de l'environnement (4) 4.4- LUTTER CONTRE les risques naturels (incendie, inondation...) (3)	5.1- Développer les circuits courts entre agriculture et alimentation (4) 5.2- Développer la filière bois énergie et construction locale (2) 5.3- Promouvoir toutes les filières locales (2) 5.4- Favoriser le tourisme "éco-responsable" sur le territoire (3)	6.1- Réduire la production de déchets (2) 6.2- Travailler sur une commande publique éco-responsable (1) 6.3- Maîtriser la consommation d'énergie interne de la CCSE (3) 6.4- Réaliser, inciter, accompagner des projets éco-exemplaires (2)
Nb actions	8	4	10	17	11	8	58